



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240716-CM_2024_28-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2024/28

Portant signature de la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 3
Votants : 18
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :
04.07.2024

Date affichage :
09.07.2024

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT.

Procurations :

Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration Lionel BROUQUIER

Absent : Denis CAREL

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Comme toutes les villes de moins de 10 000 habitants, en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques (INSEE), la Commune de La Roquebrussanne doit organiser tous les 5 ans le recensement des habitants résidant sur son territoire. Celui-ci se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 et exceptionnellement lors de cette campagne de recensement, « l'enquête familles » visant à mieux connaître les modes de vie des foyers français sera également menée et portée par les agents recenseurs.

L'enquête familles est une enquête réalisée depuis 1954 et n'est conduite que tous les 10 ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société française. Elle est organisée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ, tirées au hasard sur l'ensemble du territoire.

Afin d'encadrer les modalités d'organisation de cette enquête, l'INSEE propose à la Commune de signer une convention.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

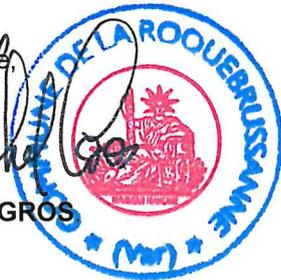
- l'enquête familles ne concernera que certains secteurs de la Commune,
- comme le recensement population, la collecte de l'enquête famille est multimode (réponse papier ou par internet),
- l'enquête familles se décline en 2 formulaires : 1 formulaire « femmes », un formulaire hommes »,
- l'INSEE prend notamment en charge : l'impression des formulaires papier à distribuer ; la formation du coordonnateur communal et des agents recenseurs mobilisés pour cette enquête ; la saisie par ses services, des questionnaires papier après collecte,
- la Commune prend en charge : le recrutement des personnels chargés de la collecte recensement et la coordination de tous les agents impliqués dans la mise en œuvre du recensement,
- une dotation forfaitaire complémentaire sera versée par l'Etat à la Commune pour contribuer aux moyens déployés par celle-ci pour organiser l'enquête familles, comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'INSEE fixant les conditions de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 juillet 2024.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,



Claudine VIDAL.